

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PUIMISSON**

L'an deux mille vingt-quatre le dix-neuf Juin, le conseil municipal de la commune de Puimisson s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARTHES Daniel, Maire, après convocation régulièrement faite à domicile.

**Etaient présents (13) :** BARTHES Daniel, Chantal Gabaude, REY Philippe, DELREUX Martine, VIALLES Gisèle, JEAN REMI ANTON, BAGNATI Sylvain, GUIEN Guylaine, TRILLES Michel, MORLIERE Ludovic,

**Absents :** BENOIT Cécile, BARTHES Arnaud, GALINIER Norbert a donné procuration à Daniel Barthès, NADAL Caroline a donné procuration à Chantal Gabaude, QUIRINY Monique a donné procuration à Martine Delreux,

**Votants : (13)**

**Secrétaire de séance :** GUIEN Guylaine

**N° 2024- 20 :**

**OBJET : DM BUDGETAIRE**

M le Maire rappelle que nous avons voté le Budget Primitif le 9 Avril par la Délibération 2024-16

Suite à des soucis informatiques entre les 2 logiciels Mairie et Hélios pour la trésorerie, une somme est à rectifier afin de remettre les comptes à jour.

**Vu** la demande faite par le Trésorier, M le Maire propose de réduire les recettes au 002 pour la somme de 36 euros et de réduire les dépenses au 011 – article 6257 pour 36 euros.

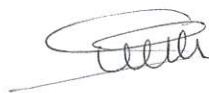
| SENS | IMPUTATION |         | OUVERT | REDUIT  | COMMENTAIRES |
|------|------------|---------|--------|---------|--------------|
| FONC | 002        | RECETTE |        | 36.00 € |              |
| FONC | 011 - 6257 | DEPENSE |        | 36.00 € |              |

**Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés**

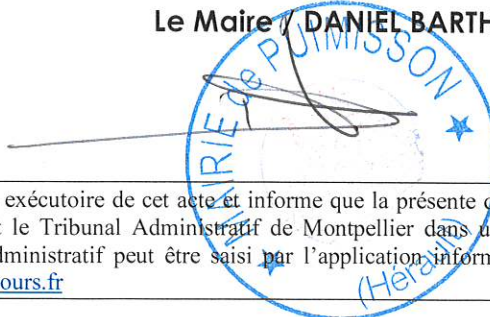
**AUTORISE** la saisie d'un crédit supplémentaire, avec le rééquilibrage ci-dessus mentionné.

Pour extrait conforme certifié exécutoire,

**La Secrétaire de Séance  
GUIEN GUYLAINE**



**Le Maire / DANIEL BARTHES**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)